LISTE DES DELIBERATIONS DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 Septembre 2026

2026-29 DELIBERATION PORTANT VALIDATION DES DEVIS POUR LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE LA TOITURE DE L'EGLISE) : examinée le 14 Septembre 2026. **APPROUVEE**

2026-30 DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION : examinée le 14 Septembre 2026. **APPROUVEE**

2026-31 DELIBERATION POUR CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU 71 (CDG71): examinée le 14 Septembre 2026. **APPROUVEE**

2026-32 DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS : examinée le 14 Septembre 2026. **APPROUVEE**

2026-33 DELIBERATION PORTANT VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE POUR REGLEMENT DES TRAVAUX SUPLEMENTAIRES DE L'EGLISE : examinée le 14 Septembre 2026. **APPROUVEE**

2026-34 DELIBERATION PORTANT VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE POUR REMBOURSEMENT DE LA CAUTION DE MONSIEUR LAFAY : examinée le 14 Septembre 2026. **APPROUVEE**

2026-35 DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU REFUGE FOURRIERE A GUEUGNON : examinée le 14 Septembre 2026. **APPROUVEE**

2026-36 DELIBERATION PORTANT ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES : examinée le 14 Septembre 2026. **APPROUVEE**

2026-37 DELIBERATION PORTANT AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ACI POUR L'ENTRETIEN DE CIRCUITS DE BALADES VERTES : examinée le 14 Septembre 2026. **APPROUVEE**
: examinée le 14 Septembre 2026. **APPROUVEE**

2026-38 DELIBERATION PORTANT VALIDATION DU DEVIS POUR LE CURAGE DE LA MARRE : examinée le 14 Septembre 2026. **APPROUVEE**

2026-39 DELIBERATION POUR DEMANDER LA SUBVENTION PLAN NUMERIQUE71 2026 DU DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE : examinée le 14 Septembre 2026. **APPROUVEE**

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 071-217104157-20260914-2026_29-DE

2026/29

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 Septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 07/09/2026

Date d'affichage : 07/09/2026

L'an deux milles vingt-six, le quatorze du mois de Septembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE FOY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jérôme HERMANGE.

Etaient présents : M. Jérôme HERMANGE, Mme Marie-Laure HAYE, Mme Nathalie SAINTAGNE, M. Francis WINAND, M. Philippe VERNAY, M. Richard BENOIT, Mme Laetitia DUCAROUGE, Mme Virginie PEYRE, Mme Sophie TERRIER

Absents excusés : M. Raymond EDOUARD, M Guy MAMESSIER,

Pouvoir : M. Raymond EDOUARD donne pouvoir à M Jérôme HERMANGE

M. Guy MAMESSIER donne pouvoir à Mme Marie-Laure HAYE

Secrétaire de séance : Mme Sophie TERRIER

DELIBERATION PORTANT VALIDATION DES DEVIS POUR LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 21/09/2026

Et publication électronique le : 21/09/2026

Suite à la réalisation de la rénovation de la toiture de l'église des travaux supplémentaires sont nécessaires.

En effet, la charpente a eu besoin d'un traitement en urgence, l'entreprise DUPUY a effectué deux devis

- Un de 1785 € qui concerne le traitement de la charpente du clocher
- Un de 8 955€ qui concerne le reste de la charpente

Le paratonnerre a été repris pour son bon fonctionnement, l'entreprise Horloges PLAIRE a effectué un devis pour un montant de 2089.94€

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE d'accepter les devis de l'entreprise DUPUY traitement pour les montants de 1785 € TTC et 8 955 € TTC

DECIDE d'accepter le devis d'Horloges PLAIRE pour un montant de 2089.94€ TTC

CHARGE le Maire de toutes les formalités administratives

2026/29

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 071-217104157-20260914-2026_29-DE

Les crédits ont été prévu au budget

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINTE-FOY

Le secrétaire de séance,
Sophie TERRIER

Le Maire,
HERMANGE Jérôme

MAIRIE DE SAINTE-FOY (Saône-et-Loire) 71

2026/30

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 071-217104157-20260914-2026_30-DE

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 Septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 07/09/2026

Date d'affichage : 07/09/2026

L'an deux milles vingt-six, le quatorze du mois de Septembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE FOY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jérôme HERMANGE.

Etaient présents : M. Jérôme HERMANGE, Mme Marie-Laure HAYE, Mme Nathalie SAINTAGNE, M. Francis WINAND, M. Philippe VERNAY, M. Richard BENOIT, Mme Laetitia DUCAROUGE, Mme Virginie PEYRE, Mme Sophie TERRIER

Absents excusés : M. Raymond EDOUARD, M Guy MAMESSIER,

Pouvoir : M. Raymond EDOUARD donne pouvoir à M Jérôme HERMANGE

M. Guy MAMESSIER donne pouvoir à Mme Marie-Laure HAYE

Secrétaire de séance : Mme Sophie TERRIER

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 21/09/2026

Et publication électronique le : 21/09/2026

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 071-217104157-20260914-2026_30-DE

2026/30

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de désigner M. WINAND Francis comme Coordonnateur Communale afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2027

CHARGE, monsieur le maire, de la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINTE-FOY

Le secrétaire de séance,
Sophie TERRIER

Le Maire,
HERMANGE Jérôme

MAIRIE DE SAINTE-FOY (Saône-et-Loire) 71

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 071-217104157-20260914-2026_31-DE

2026/31

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 Septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 07/09/2026

Date d'affichage : 07/09/2026

L'an deux milles vingt-six, le quatorze du mois de Septembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE FOY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jérôme HERMANGE.

Etaient présents : M. Jérôme HERMANGE, Mme Marie-Laure HAYE, Mme Nathalie SAINTAGNE, M. Francis WINAND, M. Philippe VERNAY, M. Richard BENOIT, Mme Laetitia DUCAROUGE, Mme Virginie PEYRE, Mme Sophie TERRIER

Absents excusés : M. Raymond EDOUARD, M Guy MAMESSIER,

Pouvoir : M. Raymond EDOUARD donne pouvoir à M Jérôme HERMANGE

M. Guy MAMESSIER donne pouvoir à Mme Marie-Laure HAYE

Secrétaire de séance : Mme Sophie TERRIER

DELIBERATION POUR CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU 71 (CDG71)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 21/09/2026

Et publication électronique le : 21/09/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le projet de convention cadre destiné aux collectivités et établissements affiliées ;

CONSIDERANT la nécessite de formaliser le consentement de la collectivité souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** à la convention cadre du CDG 71 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

2026/31

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 071-217104157-20260914-2026_31-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINTE-FOY

Le secrétaire de séance,
Sophie TERRIER

Le Maire,
HERMANGE Jérôme

MAIRIE DE SAINTE-FOY
(Saône-et-Loire) 71

2026/32

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 071-217104157-20260914-2026_32-DE

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 Septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 07/09/2026

Date d'affichage : 07/09/2026

L'an deux milles vingt-six, le quatorze du mois de Septembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE FOY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jérôme HERMANGE.

Etaient présents : M. Jérôme HERMANGE, Mme Marie-Laure HAYE, Mme Nathalie SAINTAGNE, M. Francis WINAND, M. Philippe VERNAY, M. Richard BENOIT, Mme Laetitia DUCAROUGE, Mme Virginie PEYRE, Mme Sophie TERRIER

Absents excusés : M. Raymond EDOUARD, M Guy MAMESSIER,

Pouvoir : M. Raymond EDOUARD donne pouvoir à M Jérôme HERMANGE

M. Guy MAMESSIER donne pouvoir à Mme Marie-Laure HAYE

Secrétaire de séance : Mme Sophie TERRIER

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 21/09/2026

Et publication le : 21/09/2026

Le Conseil communautaire du 08 juin 2026 a approuvé la délibération n°2026-45 portant modification des statuts de l'intercommunalité pour les motifs suivants :

- Modifier l'adresse du siège social de la Communauté de communes, suite à la validation du déménagement du siège de la Communauté de communes de Semur en Brionnais au 280, La Grand'Rue à Semur en Brionnais, dans les locaux réhabilités de l'ancienne Gendarmerie (déménagement approuvé par la délibération n°2026-044 du 08 juin 2026),
- Modifier la rédaction d'une compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire, en vue de mieux sécuriser juridiquement la réalisation du projet touristique sur le site du marché de Saint Christophe en Brionnais.

Par un courrier du 10 juillet 2026 adressé au Président de la Communauté de communes, Monsieur le Sous-préfet de Charolles informe que cette délibération communautaire est entachée d'illégalité et que la formulation de la compétence relative à la gestion du marché doit être revue. Monsieur le Sous-préfet demande de retirer la délibération 2026-45 et d'adopter la rédaction suivante pour cette compétence supplémentaire :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 071-217104157-20260914-2026_32-DE

« aménagement, organisation et gestion du marché de Saint Christophe en Brionnais ».

La modification de l'adresse du siège de la Communauté de communes, également intégrée dans la délibération n°2026-45, n'a pas fait l'objet de remarque. Mais, compte tenu de la demande de retrait de la délibération communautaire, elle doit aussi de nouveau être approuvée.

S'agissant d'une modification des statuts de la Communauté de communes, les communes sont appelées à se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération aux communes. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, la décision communale est réputée favorable. La modification sera définitivement actée par la prise d'un arrêté préfectoral si les règles de la majorité qualifiée sont réunies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-45 du 08 juin 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Semur en Brionnais,
Vu le courrier de recours gracieux de Monsieur le Sous-préfet de Charolles en date du 10 juillet 2026,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-56 du 20 juillet 2026 portant nouvelle approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes de Semur en Brionnais,
Vu l'arrêté préfectoral n°71-2020-06-12-00004 du 12 juin 2020 portant modification statutaire,
Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-03-18-00001 du 18 mars 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais,
Vu l'arrête préfectoral n°71-2022-11-09-00004 du 09 novembre 2022 portant modification statutaire,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais,
Vu la notification de la délibération communautaire n°2026-56 aux communes membres de l'EPCI le 30 juillet 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes de Semur en Brionnais afin de :
 - **Modifier** l'adresse du siège social de la Communauté de communes et de le fixer au 280 La Grand'Rue 71110 Semur-en-Brionnais,
 - **Intégrer** la rédaction suivante « aménagement, organisation et gestion du marché de Saint Christophe en Brionnais » dans les compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire en lieu et place de la rédaction actuelle « participation aux actions de développement du marché de

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 071-217104157-20260914-2026_32-DE

2026/32

Saint Christophe en Brionnais »

- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINTE-FOY

Le secrétaire de séance,
Sophie TERRIER

Le Maire,
HERMANGE Jérôme

MAIRIE DE SAINTE-FOY (Saône-et-Loire) 71

2026/33

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 071-217104157-20260914-2026_33-DE

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 Septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 07/09/2026

Date d'affichage : 07/09/2026

L'an deux milles vingt-six, le quatorze du mois de Septembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE FOY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jérôme HERMANGE.

Etaient présents : M. Jérôme HERMANGE, Mme Marie-Laure HAYE, Mme Nathalie SAINTAGNE, M. Francis WINAND, M. Philippe VERNAY, M. Richard BENOIT, Mme Laetitia DUCAROUGE, Mme Virginie PEYRE, Mme Sophie TERRIER

Absents excusés : M. Raymond EDOUARD, M Guy MAMESSIER,

Pouvoir : M. Raymond EDOUARD donne pouvoir à M Jérôme HERMANGE

M. Guy MAMESSIER donne pouvoir à Mme Marie-Laure HAYE

Secrétaire de séance : Mme Sophie TERRIER

DELIBERATION PORTANT VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE POUR REGLEMENT DES TRAVAUX SUPLEMENTAIRES DE L'EGLISE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 21/09/2026

Des travaux supplémentaires imprévus ont été nécessaires lors de la rénovation de la charpente de l'église. Afin de pouvoir régler les factures associées à ces travaux nous devons transférer la somme de 30 000€ de la section fonctionnement du budget 2026 vers la section investissement du budget 2026 selon le tableau ci-dessous

Et publication le : 21/09/2026

PROPOSITION DM SAINTE FOY

Section de Fonctionnement				Section d'Investissement			
DEPENSES		RECETTES		D PENSES		RECETTES	
615231	-30 000,00			2131	234 534,16	021	30 000,00
023	30 000,00			2138	-204 534,16		
	0,00		**0,00**		**30 000,00**		**30 000,00**
			0,00				**0,00**

2026/33

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 071-217104157-20260914-2026_33-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la Décision modificative selon le tableau ci-dessus
- **CHARGE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINTE-FOY

Le secrétaire de séance,
Sophie TERRIER

Le Maire,
HERMANGE Jérôme

MAIRIE DE SAINTE-FOY (Saône-et-Loire) 71

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 071-217104157-20260914-2026_34-DE

2026/34

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 Septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 07/09/2026

Date d'affichage : 07/09/2026

L'an deux milles vingt-six, le quatorze du mois de Septembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE FOY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jérôme HERMANGE.

Etaient présents : M. Jérôme HERMANGE, Mme Marie-Laure HAYE, Mme Nathalie SAINTAGNE, M. Francis WINAND, M. Philippe VERNAY, M. Richard BENOIT, Mme Laetitia DUCAROUGE, Mme Virginie PEYRE, Mme Sophie TERRIER

Absents excusés : M. Raymond EDOUARD, M Guy MAMESSIER,

Pouvoir : M. Raymond EDOUARD donne pouvoir à M Jérôme HERMANGE

M. Guy MAMESSIER donne pouvoir à Mme Marie-Laure HAYE

Secrétaire de séance : Mme Sophie TERRIER

DELIBERATION PORTANT VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE POUR REMBOURSEMENT DE LA CAUTION DE MONSIEUR LAFAY

Suite au décès de Monsieur LAFAY Noël et de l'Etat des lieux sortant signé par son successeur, nous devons rembourser la caution de l'appartement situé au 100 rue Fimbel 71110 Sainte-Foy. Pour cela, nous devons transférer la somme de 342€ de la section fonctionnement du budget 2026 vers la section investissement du budget 2026 selon le tableau ci-dessous

PROPOSITION DM SAINTE FOY							
Section de Fonctionnement				Section d'Investissement			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
023	342,00	73158	342,00	165	342,00	021	342,00
	342,00		342,00		342,00		342,00
			0,00				0,00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 21/09/2026

Et publication le : 21/09/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la Décision modificative selon le tableau ci-dessus

2026/34

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 071-217104157-20260914-2026_34-DE

- **CHARGE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINTE-FOY

Le secrétaire de séance,
Sophie TERRIER

Le Maire,
HERMANGE Jérôme

MAIRIE DE SAINTE-FOY (Saône-et-Loire) 71

2026/35

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 071-217104157-20260914-2026_35-DE

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 Septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 07/09/2026

Date d'affichage : 07/09/2026

L'an deux milles vingt-six, le quatorze du mois de Septembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE FOY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jérôme HERMANGE.

Etaient présents : M. Jérôme HERMANGE, Mme Marie-Laure HAYE, Mme Nathalie SAINTAGNE, M. Francis WINAND, M. Philippe VERNAY, M. Richard BENOIT, Mme Laetitia DUCAROUGE, Mme Virginie PEYRE, Mme Sophie TERRIER

Absents excusés : M. Raymond EDOUARD, M Guy MAMESSIER,

Pouvoir : M. Raymond EDOUARD donne pouvoir à M Jérôme HERMANGE

M. Guy MAMESSIER donne pouvoir à Mme Marie-Laure HAYE

Secrétaire de séance : Mme Sophie TERRIER

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU REFUGE FOURRIERE A GUEUGNON

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, pour représenter la commune au sein du SIVU refuge-fourrière à Gueugnon

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 21/09/2026

Et publication électronique le : 21/09/2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

Délégués Titulaires : HERMANGE Jérôme, BENOIT Richard
Délégués suppléants : SAINTAGNE Nathalie, TERRIER Sophie

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINTE-FOY

Le secrétaire de séance,
Sophie TERRIER

Le Maire,
HERMANGE Jérôme

MAIRIE DE SAINTE-FOY (Saône-et-Loire) 71

2026/36

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 071-217104157-20260914-2026_36-DE

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 Septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 07/09/2026

Date d'affichage : 07/09/2026

L'an deux milles vingt-six, le quatorze du mois de Septembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE FOY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jérôme HERMANGE.

Etaient présents : M. Jérôme HERMANGE, Mme Marie-Laure HAYE, Mme Nathalie SAINTAGNE, M. Francis WINAND, M. Philippe VERNAY, M. Richard BENOIT, Mme Laetitia DUCAROUGE, Mme Virginie PEYRE, Mme Sophie TERRIER

Absents excusés : M. Raymond EDOUARD, M Guy MAMESSIER,

Pouvoir : M. Raymond EDOUARD donne pouvoir à M Jérôme HERMANGE

M. Guy MAMESSIER donne pouvoir à Mme Marie-Laure HAYE

Secrétaire de séance : Mme Sophie TERRIER

DELIBERATION PORTANT ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 21/09/2026

Et publication électronique le : 21/09/2026

Les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie

VU la demande transmise par le Trésor public le 24 Août 2026, pour la prise en charge d'une admission en non-valeur d'un montant de 1 280€ au 6541 (budget principal section fonctionnement)

CONSIDERANT qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, ou les poursuites étant restées sans effet ;

VU le tableau des créances communale en cause ci-dessous

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2022	T-18	752	LAFAY Marcelle	300-DIVERS	2 280,00	1 280,00	Dossier de succession vacante négatif-
					2 280,00	1 280,00	

2026/36

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 071-217104157-20260914-2026_36-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **PRONONCER** l'admission en non-valeur à hauteur de 1 280 € aux articles et chapitres prévus à cet effet

- **AUTORISER** M. le Maire, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINTE-FOY

Le secrétaire de séance,
Sophie TERRIER

Le Maire,
HERMANGE Jérôme

MAIRIE DE SAINTE-FOY (Saône-et-Loire) 71

2026/37

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 071-217104157-20260914-2026_37-DE

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 Septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 07/09/2026

Date d'affichage : 07/09/2026

L'an deux milles vingt-six, le quatorze du mois de Septembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE FOY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jérôme HERMANGE.

Etaient présents : M. Jérôme HERMANGE, Mme Marie-Laure HAYE, Mme Nathalie SAINTAGNE, M. Francis WINAND, M. Philippe VERNAY, M. Richard BENOIT, Mme Laetitia DUCAROUGE, Mme Virginie PEYRE, Mme Sophie TERRIER

Absents excusés : M. Raymond EDOUARD, M Guy MAMESSIER,

Pouvoir : M. Raymond EDOUARD donne pouvoir à M Jérôme HERMANGE

M. Guy MAMESSIER donne pouvoir à Mme Marie-Laure HAYE

Secrétaire de séance : Mme Sophie TERRIER

DELIBERATION PORTANT AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ACI POUR L'ENTRETIEN DE CIRCUITS DE BALADES VERTES

Le Maire expose :

Début janvier 2022, la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais a créé un atelier Chantier d'Insertion (ACI) « Bocage et paysages Brionnais ». L'agrément de ce chantier d'insertion a été renouvelé pour les années 2025 à 2027. Ce service communautaire a comme mission prioritaire de concourir à l'entretien des sentiers de randonnées Balades vertes et de leur balisage. Jusqu'en 2022, ces tâches étaient réalisées par les communes, avec un suivi variable selon les communes.
Les Balades Vertes étant une des richesses touristiques mises en évidence par le territoire en matière d'attractivité, il est absolument nécessaire que l'entretien et le balisage des sentiers soient effectués et suivis de façon régulière, pour permettre aux randonneurs de découvrir le territoire sans risque de s'égarer.
La convention (annexe 1) vise à définir les conditions d'intervention de l'ACI sur les communes membres de la Communauté de communes pour l'entretien des 19 sentiers de randonnées Balades Vertes et de leur balisage.

Suite à l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 21/09/2026

Et publication électronique le : 21/09/2026

2026/37

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 071-217104157-20260914-2026_37-DE

APPROUVE la signature de la convention avec l'ACI pour l'entretien de circuits de balades vertes (annexe 1)

CHARGE le Maire de toutes les formalités administratives

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINTE-FOY

Le Secrétaire de séance,
Sophie TERRIER

Le Maire,
Jérôme HERMANGE

MAIRIE DE SAINTE-FOY (Saône-et-Loire) 71

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 071-217104157-20260914-2026_37-DE

2026/37

ANNEXE 1

Communauté de communes Semur en Brionnais

CONVENTION D'INTERVENTION POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS « BALADES VERTES » PAR L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION COMMUNAUTAIRE « BOCAGES ET PAYSAGES BRIONNAIS » DANS LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR-EN-BRIONNAIS

Entre d'une part,

La Communauté de communes de Semur en Brionnais, représentée par M. David CORDEIRO, Président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire en date du, et désignée sous le terme « la Communauté de communes »,

Et d'autre part,

La commune de LIGNY EN BRIONNAIS représentée par M. Gérard PEGON, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2026, et désignée sous le terme « la Commune »,

Préambule :

Début janvier 2022, la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais a créé un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « Bocage et paysages Brionnais ». L'agrément de ce chantier d'insertion a été renouvelé pour les années 2025 à 2027.

Ce service communautaire a comme mission prioritaire de concourir à l'entretien des sentiers de randonnées Balades vertes et de leur balisage. Jusqu'en 2022, ces tâches étaient réalisées par les communes, avec un suivi variable selon les communes.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 071-217104157-20260914-2026_37-DE

Les Balades Vertes étant une des richesses touristiques mises en évidence par le territoire en matière d'attractivité, il est absolument nécessaire que l'entretien et le balisage des sentiers soient effectués et suivis de façon régulière, pour permettre aux randonneurs de découvrir le territoire sans risque de s'égarer.

La présente convention vise à définir les conditions d'intervention de l'ACI sur les communes membres de la Communauté de communes pour l'entretien des 19 sentiers de randonnées Balades Vertes et de leur balisage.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION :

Par la présente convention, la Communauté de communes s'engage à assurer l'entretien du (des) sentiers « Balades Vertes » situé(s) sur le territoire de la commune, ainsi que l'entretien de son (leur) balisage).

Ces entretiens sont réalisés par l'intermédiaire de l'Atelier Chantier d'Insertion communautaire « Bocages et Paysages Brionnais ».

La présente convention est soumise à l'approbation du Conseil communautaire et du conseil municipal.

ARTICLE 2 — DUREE DE LA CONVENTION :

La convention est conclue pour les années 2026 et 2027, soit du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2027.

La convention ne fait l'objet d'aucun renouvellement automatique. Son renouvellement sera, entre autres, conditionné au renouvellement de l'agrément ACI de la Communauté de communes.

ARTICLE 3 — MODALITES D'EXERICE DE LA MISSION :

Les missions assurées dans le cadre de l'entretien des sentiers de randonnés Balades vertes relèvent de la compétence et de la responsabilité de la Communauté de communes.

Les missions d'entretien des sentiers Balades Vertes et du balisage effectuées par l'ACI seront réalisées uniquement sur les sentiers, hors routes goudronnées et chemins communaux entretenus par la commune dans le cadre de ses travaux de voirie (la compétence voirie étant exercée par la commune).

Les missions communautaires d'entretien ne viennent pas se substituer aux missions d'entretien déjà assurées par la commune dans le cadre de ses travaux de voirie.

Une cartographie des portions entretenues par la Communauté de communes et par la commune sera réalisée pour chaque sentier Balades Vertes.

Les missions communautaires assurées dans le cadre de l'entretien des sentiers de randonnés Balades Vertes sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 071-217104157-20260914-2026_37-DE

- Fauchage ou tonte régulière d'une bande de circulation suffisante pour permettre le croisement de 2 randonneurs ou 2 randonneurs marchant côte à côte. La fauche et la tonte seront réalisées uniquement sur les parties des sentiers qui ne sont déjà pas entretenues par les communes dans le cadre de leur compétence voirie.
- Si la largeur de circulation est insuffisante, dégagement (par taille ou tronçonnage) des obstacles végétalisés empêchant la circulation dans les conditions définies ci-dessus. Les bois coupés seront laissés sur place et empilés en lisière des parcelles. Si impossibilité, ils seront évacués en déchetterie par l'ACI dans la limite des conditions d'acceptation des déchets verts en déchetterie.
- Entretien des équipements en place sur les sentiers Balades Vertes destinés à faciliter la marche des randonneurs, comme les marches, rampes, ...

- Réalisation de petites tâches d'entretien des sentiers permettant d'améliorer la circulation, comme par exemple la réalisation de saignées permettant d'envoyer l'eau dans les fossés, ... Ces interventions seront réalisées après accord de la commune.
- Installation d'équipements permettant d'offrir des services aux randonneurs : exemples : tables de pique-nique, bancs, panneaux d'interprétation. Ces installations seront réalisées après accord de la commune et après obtention des autorisations nécessaires.

Les missions communautaires assurées dans le cadre de l'entretien du balisage des sentiers de randonnés Balades vertes sont les suivantes :

- Suivi régulier de l'état des totems et pancartes de jalonnements. L'ACI consolide les équipements en place autant que de besoin, en assure l'entretien régulier (démoussage ou lavage). Il assure également le remplacement des équipements manquants, conformément aux plans de jalonnement établis. Il est rappelé que le balisage doit permettre de parcourir les sentiers Balades Vertes dans les 2 sens.
- Réalisation du balisage règlementaire des sentiers Balades Vertes de couleur jaune par un marquage à la peinture ou la pose de plaquettes. L'objectif est que le balisage soit uniformisé sur l'ensemble des sentiers et toutes les communes de la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais. Le balisage sera réalisé conformément aux préconisations définies par le Conseil Départemental, initiateur du réseau des Balades Vertes.

Les missions suivantes ne relèvent pas de la compétence de la Communauté de communes et continuent donc d'être assurées par la commune :

- Fauchage des parties de sentiers Balades Vertes empruntant des routes goudronnées et des chemins communaux entretenus par la commune dans le cadre de ses travaux voirie
- Amélioration de la bande de circulation des sentiers Balades Vertes. L'ACI ne fournira aucune prestation pour aplatir, niveler ou assainir un sentier Balades Vertes,
- Renforcement de la bande de circulation des sentiers Balades Vertes. L'ACI ne fournira aucun matériau (goudron, cailloux, ...) pour renforcer le chemin ou boucher des ornières présentes sur les sentiers Balades Vertes,
- Entretien des fossés de part et d'autre des sentiers Balades Vertes, dégagement d'entrées ou sorties d'aqueducs bouchées et empêchant le bon écoulement de l'eau,

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 071-217104157-20260914-2026_37-DE

- Entretien des passerelles et autres ouvrages de franchissement (de ruisseaux notamment) situés sur les sentiers Balades Vertes

L'Atelier Chantier d'insertion intervient sur le territoire de la commune selon un planning défini par l'encadrant de l'ACI. Il sera communiqué à la commune à titre d'information, avant l'intervention, notamment dans le cas où l'appui des agents techniques de la commune est nécessaire à l'intervention de l'ACI sur la commune.

La commune peut signaler tout besoin d'intervention au responsable de l'ACI à partir d'un mail envoyé directement au responsable de l'ACI (mail : aci@ccsemur.fr) ou transmis via le secrétariat de la Communauté de communes (mail : contact@ccsemur.fr). L'intervention pourra alors être prise en compte et planifiée.

De même, le responsable de l'ACI peut signaler à la commune tout besoin d'intervention sur un chemin balisé Balades Vertes, lorsque la circulation est difficile ou dangereuse (chemin défoncé, ornières profondes, trous, nids de poule, ...). Il appartient alors à la commune d'engager les éventuels travaux pour remédier à la situation.

ARTICLE 3 — CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE :

3.1 : Les interventions de l'ACI au titre des missions définies à l'article 2 sont gratuites pour la commune.

3.2 : Les dépenses engagées par la commune au titre des missions d'entretien des sentiers Balades vertes ne relevant pas du champ d'intervention de l'ACI sont prises en charge par elle.

3.3 : L'ACI dispose et entretient les moyens matériels adéquats pour les missions qu'il assure. Il peut, si besoin, solliciter l'appui des agents et moyens techniques de la commune, qui peut ou non accepter. En cas d'accord, la commune prend à sa charge les coûts de mise à disposition de ses agents et matériels.

3.4 : Toute casse des matériels propriétés de la Communauté de communes et utilisés par l'ACI dans le cadre de ses interventions sur la commune est à la charge de la Communauté de communes.

ARTICLE 4 — CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

4.1 : Les dépenses engagées par la commune au titre des missions d'entretien des sentiers Balades vertes ne relevant pas des interventions de l'ACI sont prises en charge par elle.

4.2 : La commune prend à sa charge les coûts de mise à disposition de ses agents et matériels en appui des interventions de l'ACI.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 071-217104157-20260914-2026_37-DE

4.3 : Si la commune souhaite mettre à disposition un local pour la pause méridienne de l'ACI. Dans ce cas, les coûts engendrés par cette mise à disposition sont à la charge de la commune. L'ACI effectuera toutefois un balayage du local mis à disposition par la commune à son départ des lieux.

ARTICLE 5 — AVENANT :

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant négocié et signé par la Collectivité et la commune.

Tout avenant sera approuvé par le Conseil communautaire et le Conseil municipal.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 6 — RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 7 — RECOURS :

Les 2 parties s'engagent à rechercher une solution amiable à toute difficulté pouvant résulter de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de DIJON.

Convention fait en 2 exemplaires à Saint-Christophe-en-Brionnais,

Le 2026

Le Président de la Communauté
de communes de Semur en Brionnais
David CORDEIRO

Le/la Maire de la commune

2026/38

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 071-217104157-20260914-2026_38-DE

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 Septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 07/09/2026

Date d'affichage : 07/09/2026

L'an deux milles vingt-six, le quatorze du mois de Septembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE FOY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jérôme HERMANGE.

Etaient présents : M. Jérôme HERMANGE, Mme Marie-Laure HAYE, Mme Nathalie SAINTAGNE, M. Francis WINAND, M. Philippe VERNAY, M. Richard BENOIT, Mme Laetitia DUCAROUGE, Mme Virginie PEYRE, Mme Sophie TERRIER

Absents excusés : M. Raymond EDOUARD, M Guy MAMESSIER,

Pouvoir : M. Raymond EDOUARD donne pouvoir à M Jérôme HERMANGE

M. Guy MAMESSIER donne pouvoir à Mme Marie-Laure HAYE

Secrétaire de séance : Mme Sophie TERRIER

DELIBERATION PORTANT VALIDATION DU DEVIS POUR LE CURAGE DE LA MARRE

La marre de Sainte-Foy située vers la bascule a besoin d'être curée.

Deux devis sont proposés,

- un de BOURGEON TP pour un montant de 1 380€ TTC
- un Devis de Rousset Frère pour un montant de 1 200€ TTC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 21/09/2026

Et publication électronique le : 21/09/2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise Rousset Frère pour un montants de 1 200€ TTC

CHARGE le Maire de toutes les formalités administratives

Les crédits ont été prévu au budget

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINTE-FOY

2026/38

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 071-217104157-20260914-2026_38-DE

Le secrétaire de séance,
Sophie TERRIER

Le Maire,
HERMANGE Jérôme

MAIRIE DE SAINTE-FOY (Saône-et-Loire) 71

MAIRIE
de
SAINTE-FOY
71110

Tél./Fax : 03 85 25 81 61
mairie-stefoy2@wanadoo.fr

Commune de SAINTE-FOY

Procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2026

L'an deux milles vingt-six, le six du mois de Juillet à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE FOY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M Jérôme HERMANGE.

Etaient présents : M Jérôme HERMANGE, Mme Marie-Laure HAYE, Monsieur Guy MAMESSIER, Mme Nathalie SAINTAGNE, M. Francis WINAND, M. Philippe VERNAY, M. Richard BENOIT, Mme Laetitia DUCAROUGE, M. Raymond EDOUARD

Absents excusés : Mme Virginie PEYRE, Mme Sophie TERRIER

Pouvoir : Mme Virginie PEYRE donne pouvoir à Mme Marie-Laure HAYE

Secrétaire de séance : M. Richard BENOIT

Ordre du jour :

1- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

2- Délibération pour modification des statuts de la Communauté de communes

3- Délibération portant fixation des indemnités de fonction des élus

4- Délibération portant détermination de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux (RODP orange 2026 et contribution au FMT du SYDESL)

5- Délibération portant détermination de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de GRTGAZ 2026

6- Délibération portant détermination de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseau d'électricité pour 2026

7- Délibération pour attributions des subventions aux associations

8- Questions diverses

- Recensement de la population 2027 du 21/01 au 20/02
- Devis Bourgeon pour Balayage des routes
- Devis Lacarelle travaux salle du conseil et salle des fêtes
- Devis DUPUY TRAITEMENTS traitement de la charpente de l'église

1- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 05/06/2026

2- Délibération pour modification des statuts de la Communauté de communes

Le Conseil communautaire du 08 juin 2026 a approuvé la délibération n°2026-45 portant modification des statuts de l'intercommunalité, pour les motifs suivants :

- Modifier l'adresse du siège social de la Communauté de communes, suite à la validation du déménagement du siège de la Communauté de communes de Semur en Brionnais au 280, La Grand'Rue à Semur en Brionnais, dans les locaux réhabilités de l'ancienne Gendarmerie (déménagement approuvé par la délibération n°2026-044 du 08 juin 2026),z
- Modifier la rédaction d'une compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire, en vue de mieux sécuriser juridiquement la réalisation du projet touristique sur le site du marché de Saint Christophe en Brionnais.

S'agissant d'une modification des statuts de la Communauté de communes, les communes sont appelées à se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération aux communes. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, la décision communale est réputée favorable. La modification sera définitivement actée par la prise d'un arrêté préfectoral si les règles de la majorité qualifiée sont réunies.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de communes

3- Délibération portant fixation des indemnités de fonction des élus

La paie nous demande d'ajouter à la délibération la notion de paiement trimestriel pour les indemnités des élus.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

4- Délibération portant détermination de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux (RODP orange 2026 et contribution au FMT du SYDESL)

Patrimoine total au 31/12/2025 pour la RODP 2026

CP : 71416 Mairie de Sainte Foy

Gestionnaire : 79328

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Boma (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2026	L9	4,196	0,995	0,101	1,096	0,00	0,00	0,50	0,50	0,000	0,000	0,000

Calcul de la RODP 2026 :

- Aérien Kms : 4.196 x 40 € x 1.63715 coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2026 = 274.78 € dû pour les artères aériennes
- Souterrain Kms : 1.006 x 30 € x 1.63715coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2026 = 49.41€ dû pour les artères souterraines
- Emprise au sol M² : 0,50 x 20 € x 1.63715 coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2026 = 16.37€ dû pour les emprises au sol

→ Soit un total pour la RODP ORANGE 2026 de 340.56€

La somme de 340.56€ (RODP Orange 2026) sera reversée au FMT du SYDESL au titre de l'année 2026 en 2027

La délibération du 17/06/2018 précise que la commune a adhéré au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP Orange au profit du SYDESL pour participation au financement des travaux d'enfouissement à hauteur de 50%. Chaque année le montant de la RODP sera donc reversé au SYDESL pour l'année N-1.

La somme de 337.35€ (valeur RODP Orange 2025) sera reversée au SYDESL au titre de l'année 2025 en 2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la RODP ORANGE 2026 de 340.56€ et son reversement au SYDESL au titre de l'année 2026 en 2027

5- Délibération portant détermination de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de GRTGAZ 2026

L'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les lignes ou canalisations de gaz font l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public par décision du conseil municipal du 29 septembre 2017 pour les ouvrages de transport gaz. Il appartient au conseil municipal de délibérer chaque année pour calculer le montant de la redevance due par les opérateurs de transport.

La longueur totale de canalisation de transport Gaz traversant le domaine de voirie publique communale est de 52 m.

Formule de calcul utilisée :
[(0.035€ x 52) + 100€] x 1.45 = 147.64€ soit la RODP GRT GAZ de 147.64€

Le conseil municipal vote à l'unanimité le montant de 147.64€ € pour la RODP GRT Gaz au titre de 2026.

6- Délibération portant détermination de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseau d'électricité pour 2026

Le décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 définit le mode de calcul et le mode de revalorisation du montant de la RODP Electricité (Redevance d'Occupation du Domaine Public). Les plafonds des redevances évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Au 1er janvier 2026, le dernier index publié était celui d'octobre 2025 et s'établissait à 135.2, en base 2010, à comparer à celui d'Octobre 2024 égal à 133.4.

La combinaison de ce taux avec ceux appliqués aux exercices précédents se traduit par une revalorisation de 59,83% des plafonds mentionnés dans le décret du 26 mars 2002 soit une valeur de 1,5983

Pour les communes dont la population totale est inférieure ou égale à 2 000 habitants : 153€ de base

De plus, conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les montants ainsi calculés seront arrondis à l'euro le plus proche.

Formule de calcul utilisée pour les communes inférieures ou égales à 2 000 habitants : 153€ de base x 1.5983, Soit pour 2026 => 244.54 euros arrondi à 245 euros

Le conseil municipal vote à l'unanimité le montant de 245 € pour la RODP Enedis au titre de 2026.

7- Délibération pour attributions des subventions aux associations

Suite à de nombreuses demandes, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de d'attribuer les subventions suivantes :

- Sainte-Foy-Compagnie = sollicitation de 140 € (70€ barbecue 70€ ...) 150 € pour l'achat de planchas
- Fondation du patrimoine = 100€

8- Questions diverses :

- Recensement de la population 2027 du 21/01 au 20/02

Le recensement de la population est prévu du 21/01 au 20/02 dans notre commune.

Nous allons devoir nommer un coordinateur communal et un agent recenseur pour la réalisation.

Francis Winand se porte volontaire pour être coordinateur communal et le conseil approuve à l'unanimité.

L'agent recenseur sera désigné lors du prochain conseil

- Devis Bourgeon pour Balayage des routes

Balayage des routes pour faciliter leur état des lieux pour une remise en état. Un devis de 1572€ de l'entreprise Bourgeon a été présenté.

Un autre devis sera demandé à une autre entreprise pour faire jouer la concurrence.

Rappel aux administrés : L'enrobé à froid est à disposition de tous sur le parking de la mairie pour reboucher les trous de la chaussée

➢ Devis travaux salle du conseil et les boiseries de la salle des fêtes

Salle de conseil :

Différents devis ont été présenté pour repeindre une fenêtre et le volet de la salle de conseil

Lacarelle 745 HT

Chatagnier 1800€ HT

La fenêtre de la salle du conseil étant très abîmée, le conseil décide de demander plusieurs devis pour la remplacer.

Salle des fêtes

Différents devis ont été présenté pour repeindre les boiseries de la salle des fêtes

Lacarelle = 3 300 €

Chatagnier = 6 500 €

Ces devis ne sont pas retenus, vu les travaux supplémentaires prévus pour la réfection de la toiture de l'église

➢ Devis DUPUY TRAITEMENTS traitement de la charpente de l'église et paratonnerre

Lors de l'enlèvement des ardoises (découverture) du clocher la charpente a dû subir un traitement par l'entreprise DUPUY traitement pour un montant de 1785€

Un traitement sera sûrement à prévoir pour le reste de la charpente de l'église.

➢ Paratonnerre

Le paratonnerre n'est plus actif sur l'église et doit être rénové.

L'entreprise Plaire est sélectionnée pour le faire en profitant de l'échafaudage mis en place pour 2 089€ TTC

Question des élus

- Compte rendu réunion climat : Marie Laure
- Compte rendu réunion de l'assemblée générale de l'ABISE, du SIAH, de la mission Locale, du syndicat des eaux, et des affaires sociales : Francis Winand
- Nathalie Saintagne fleurissement de l'entrée et de la sortie du village
- Vernay Philipe tourisme et mise en place d'un stand au marché de Marcigny.
- Comme chaque année un panier garni sera offert pour les Fidésiades des Sainte-Foy de France.

- Prochain conseil le 14/09

FIN DU CONSEIL A 22H30

La secrétaire de Séance

BENOIT Richard

Le Maire

HERMANGE Jérôme

MAIRIE DE SAINTE-FOY (Saône-et-Loire) 71